

Secrétariat général

Direction de la coordination
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/IG

**Arrêté régissant les modalités de consultation du public sur la
demande présentée par la société EIFFAGE Route Nord Est en
vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume
destinée à la production de matériaux routiers à chaud sur le
territoire de la commune de LOON-PLAGE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord,

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord, M. Georges-François LECLERC ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande du 12 juillet 2021 présentée par la société EIFFAGE Route Nord Est dont le siège social est 7 rue Pierre Hadot à REIMS (51725) – Agence ARTOIS LITTORAL DUNKERQUE, 36 avenue Jean Monnet, 59951 DUNKERQUE en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume destinée à la production de matériaux routiers à chaud pour la réalisation de chantiers sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE à LOON-PLAGE, route du Caillouti ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 20 juillet 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect incomplet du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Vu les éléments de réponse apportées par le pétitionnaire par courrier du 28 juillet 2021 ;

Vu le rapport en date du 27 août 2021 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

Article 1er : La demande présentée par la société EIFFAGE Route Nord Est - siège social : 7 rue Pierre Hadot à REIMS (51725) - en vue d'obtenir l'enregistrement d'une centrale mobile au bitume destinée à la production de matériaux routiers à chaud pour la réalisation de chantiers sur le territoire du Grand Port Maritime de DUNKERQUE (GPMD) à LOON-PLAGE, route du Caillouti comprenant :

- **l'activité principale suivante soumise à enregistrement** au titre de les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

2521-1 Enrobage au bitume de matériaux routiers (centrale d') : à chaud.

ainsi que diverses activités soumises à déclaration au titre des rubriques n° :

2517-2 Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : Supérieure à 5 000 m², mais inférieure ou égale à 10 000 m².

2915-2 Chauffage (Procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25 °C) étant supérieure à 250 l.

4734-2-c Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant : Pour les autres stockages : .c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.

4801-2 Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumeuses 2-Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.

Ces quatre dernières rubriques devront faire l'objet d'une télédéclaration séparée.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en mairie de LOON-PLAGE du **8 octobre 2021 au 12 novembre 2021** aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- **Lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00**
- **Mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Judi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**
- **Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00**

(fermetures les 1er et 11 novembre 2021)

(port du masque obligatoire, respect des règles sanitaires en vigueur)

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de LOON-PLAGE, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu de la crise sanitaires actuelle, l'organisation de la consultation publique doit respecter les éventuelles mesures prises visant à limiter la propagation du virus.

Article 2 : A cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du vendredi 8 octobre 2021 au vendredi 12 novembre 2021 inclus** à la mairie de LOON-PLAGE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2021>).

Article 3 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de LOON-PLAGE (commune d'implantation) et CRAYWICK (commune de rayon) dont une partie du territoire est située à moins de 1km des limites de l'exploitation envisagée.

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département (LA VOIX DU NORD et NORD ECLAIR).

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

Article 4 : Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de LOON-PLAGE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période :

- par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ;

- ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : dossier EIFFAGE à LOON-PLAGE)

L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo et d'un autre format que PDF ni de respecter l'anonymat.

Article 5 : Le registre de consultation sera signé et clos le **vendredi 12 novembre 2021** à la mairie de LOON-PLAGE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE.

Une copie numérique (sous format PDF) devra également être adressée par les soins du maire à la préfecture du Nord à l'adresse suivante pref-installations-classees@nord.gouv.fr.

Article 6 : Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès : M. Rémy BURET – Chef d'agence EIFFAGE - ARTOIS LITTORAL DUNKERQUE - Tél. : 03.28.58.73.40 - remy.BURET@eiffage.com

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le sous-préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée aux :

- Maires de LOON-PLAGE et CRAYWICK,
- Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.
- Président du Grand Port Maritime de DUNKERQUE.

Fait à Lille, le **08 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur,


Benoît READY